

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ  
DE LA  
FÉDÉRATION D'ESCRIME DU QUÉBEC INC.

JANVIER 2002

## AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., c.S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

- |                     |   |
|---------------------|---|
| Décision            | 29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par courrier recommandé ou certifié, à la personne visée dans un délai de dix jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 29;    1997, c. 43, a. 675;<br/>1988, c. 26, a. 12;    1997, c. 79, a. 13.</p>   |
| Ordonnance          | 29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1988, c. 26, a. 13;    1997, c. 79, a. 14.</p>  |
| Infraction et peine | 60. Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 60;    1990, c. 4, a. 810;    1997, c. 79, a. 38.<br/>1988, c.26, a. 23;    1992, c. 61, a. 555;</p>  |
| Infraction et peine | 61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 50 \$ à 500 \$.<br><br><hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> <p style="margin-left: 20px;">1979, c. 86, a. 61;1997, c. 79, a. 40.<br/>1990, c. 4, a. 809;</p> |

## TABLE DES MATIÈRES

### INTERPRÉTATION

CHAPITRE		PAGE
I	Les normes concernant les installations et les équipements	1
II	Les normes concernant la pratique	4
III	Les normes concernant la formation et les responsabilités des cadres sportifs	8
IV	Les normes concernant l'organisation et le déroulement d'une compétition	12
V	Les sanctions en cas de non-respect du règlement	13

### Liste des annexes

## INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, on entend par :

ACNOR :	l'Association canadienne de normalisation;
FCE :	la Fédération canadienne d'escrime;
FEQ :	la Fédération d'escrime du Québec;
FIE :	la Fédération internationale d'escrime;
PNCE :	le Programme national de certification des entraîneurs.

## CHAPITRE I

LES NORMES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTSSection IDispositions générales

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| Certificat d'affiliation       | 1. Un certificat d'affiliation de club émis par la FEQ pour la saison en cours doit être affiché dans la salle d'armes.   |
| Règlement de sécurité          | 2. Une copie du présent règlement de sécurité doit être disponible et accessible à tous les participants de la salle d'armes.   |
| Trousse de premiers soins      | 3. Une trousse de premiers soins contenant au minimum les articles mentionnés à l'annexe 1 doit être disponible près de la salle d'armes ou sur le site d'une compétition.                                      |
| Téléphone et numéros d'urgence | 4. Un téléphone et une liste des numéros de téléphone d'urgence (centre hospitalier, ambulance, police, service d'incendie) doivent être disponibles près de la salle d'armes et sur le site d'une compétition. |
| Inspection                     | 5. La FEQ peut mandater en tout temps, une personne pour inspecter un club ou un site de compétition.   |

Section IIInstallations et équipements

- |                      |  |
|----------------------|--|
| Piste                | 6. La piste doit être unie et plane. En compétition, elle doit être soit de bois, de linoléum, de liège, de caoutchouc, de plastique, de métal, de treillis métallique ou d'une matière à base métallique. |
| Largeur de la piste  | 7. La largeur de la piste doit être au minimum de 1 m. Au cours d'une compétition elle doit mesurer de 1,5 m à 2 m.  |
| Espace de dégagement | 8. Un espace de dégagement minimal de 1 m doit être prévu autour de la piste. Au cours d'une compétition, il doit être d'au moins 1,5 m à chaque extrémité.  |

- |                               |     |   |
|-------------------------------|-----|---|
| Espace de dégagement latérale | 9.  | L'espace de dégagement latéral doit être d'au moins 1 m dans tous les cas d'installation électrique au sol et dans tous les cas où une piste est inférieure à 1,80 m de largeur.  |
| Hauteur du plafond            | 10. | Le plafond au-dessus de la piste doit être à une hauteur minimale de 2,15 m. Au cours d'une compétition de niveau supérieur à la catégorie cadette, la hauteur minimale est de 2,4 m.   |
| Obstacle                      | 11. | Un obstacle telle qu'une colonne ou un mur situé à moins de 1 m de la piste doit être recouvert d'un rembourrage souple d'au moins 1,8 m de haut.   |
| Installation au sol           | 12. | L'installation au sol doit être faite de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° les fils au sol doivent être regroupés dans l'espace de dégagement latéral;</li> <li>2° l'enrouleur, en bout de piste, ne doit pas interférer dans les déplacements avant et arrière du tireur qui y est branché;</li> <li>3° l'appareillage de signalisation électrique doit être au centre de la piste dans l'espace de dégagement latéral, et déposé ou fixé sur une table ou une chaise;</li> <li>4° les fils doivent être fixés aux pattes de la table ou de la chaise et courir au sol sans offrir d'obstacle au tireur quittant la piste latéralement.</li> </ul> |
| Installation aérienne         | 13. | L'installation aérienne doit être faite de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° les fils la composant ne doivent pas gêner le tireur dans l'exécution normale des mouvements d'escrime;</li> <li>2° l'espace de dégagement arrière ou de circulation en bout de piste doit protéger d'un retour inattendu du fil de raccord du tireur.</li> </ul>  |
| Équipement électrique         | 14. | Tout équipement de signalisation électrique doit être certifié ACNOR et vérifié au moins une fois par année.  |
| Équipement non électrique     | 15. | Tout équipement commun non électrique doit faire l'objet d'une vérification annuelle. Le matériel défectueux doit être retiré.  |
| Inspection des masques        | 16. | Tous les masques sous la responsabilité d'un club doivent être inspectés au pointeau à ressort une fois l'an.   |

Section IIIDispositions supplémentaires en compétition

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| Podium                   | 17. Si la piste est sur un podium, celui-ci ne doit pas excéder 30 cm de hauteur et doit prévoir une descente en pente douce (max. 30°) et unie aux extrémités.         |
| Espace entre deux pistes | 18. L'espace latéral minimum entre deux pistes doit être de 1 m dans tous les cas où il y a installation électrique au sol ou dans les cas de jugement avec assesseurs. |
| Espace latéral           | 19. L'espace latéral réservé au président de jury doit être au minimum de 2 m.  |

## CHAPITRE II

LES NORMES CONCERNANT LA PRATIQUESection IDispositions générales

- |   |  |
|---|--|
| Affiliation                                     | <p>20. Tous les participants doivent être affiliés individuellement à la FEQ :</p> <p>1° carte or : permet la participation aux activités à l'intérieur d'un club reconnu par la FEQ ainsi qu'à une compétition du circuit moins de 17 ans ou du circuit AAA pour un nouveau membre;</p> <p>2° carte bleue : permet la participation aux activités provinciales, régionales ou locales sanctionnées par la FEQ;</p> <p>3° carte rouge : permet la participation aux activités du Circuit canadien sanctionnées par la FCE ou la FEQ.</p> |
| Non-résidants du Québec                         | 21. Les participants non-résidants du Québec doivent être affiliés à leur fédération ou association respective.  |
| Non-membres D'un club                           | 22. Tous les participants à l'activité d'entraînement d'un club mais non-membres de celui-ci doivent être membres d'une fédération ou association d'escrime.   |
| Supervision                                     | 23. Une période d'entraînement doit être supervisée par un instructeur certifié ou reconnu par la FEQ.   |
| État de santé                                   | 24. Un participant doit déclarer à l'instructeur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale de l'escrime ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur son intégrité corporelle.   |
| Boisson alcoolique, drogue et substance dopante | 25. Un participant ne doit pas consommer ou être sous l'effet de boisson alcoolique, de drogue ou de substance dopante pendant une séance d'entraînement ou une compétition.   |
| Équipement                                      | 26. En compétition, les participants s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité.  |



## Section II

### Les équipements

A moins d'avis contraire, les articles de cette section s'appliquent en compétition et en entraînement à l'occasion de situations de match.

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| Protection vs liberté | 27. L'équipement et l'habillement doivent assurer un maximum de protection compatible avec la liberté de mouvement.  |
| Risque de blessure    | 28. L'équipement et l'habillement ne doivent, en aucune façon, risquer de gêner ou de blesser l'adversaire. Ils ne doivent comporter aucune boucle ni ouverture dans laquelle la pointe adverse puisse s'engager, être retenue ou déviée.  |
| Matière solide        | 29. L'habillement doit être composé d'une matière suffisamment solide et en bon état.  |
| Masque                | 30. Le participant doit porter un masque. Le masque doit pouvoir résister au test du pointeau à ressort et être vérifié au moins une fois par année. Le treillis métallique, s'il y a lieu, et la bavette doivent être gardés en bon état et cette dernière doit être cousue au masque.  |
| Gant                  | 31. Le participant doit porter un gant. Celui-ci doit protéger la main et recouvrir la manche du bras armé.  |
| Pantalon              | 32. Le participant doit porter un pantalon d'escrime ou une culotte recouvrant toute la jambe.   |
| Soulier               | 33. Le participant doit porter des espadrilles.  |
| Protège-poitrine      | 34. Les dames doivent porter un protège-poitrine de matière rigide.  |
| Veste                 | 35. Le participant doit porter une veste complète et en bon état.<br><br>En compétition, la veste et le col doivent être entièrement boutonnés ou fermés. La partie inférieure de la veste doit recouvrir la culotte du participant étant dans la position de garde.   |
| Arme                  | 36. En entraînement, l'arme utilisée doit être complète et terminée par une mouche à l'épée et au fleuret lorsqu'à pointe sèche, par le bouton qui lui est spécifique au sabre, par une pointe complète au fleuret et à l'épée lorsque électrique.<br><br>En compétition, l'arme utilisée doit être conforme au Règlement de la FIE ou aux amendements pouvant y survenir pendant la durée d'approbation du présent règlement. |

- Sous-vêtement
37. En compétition, le participant doit porter un sous-vêtement protecteur (sous-plastron) sauf lorsque l'habillement est en Kevlar.

### Section III

#### Fautes et code d'éthique

- Les fautes de combat
38. Les fautes relatives à la sécurité en combat sont :
- 1° matériel non conforme;
  - 2° enlever le masque;
  - 3° tourner le dos;
  - 4° utilisation du bras non armé;
  - 5° corps à corps intentionnel;
  - 6° flèche bousculante;
  - 7° acte violent, jeu désordonné;
  - 8° brutalité intentionnelle;
  - 9° modifications volontaires du matériel;
  - 10° acte vindicatif, coup brutal.
- Code d'éthique
39. Le participant est tenu de respecter les règles élémentaires du code d'éthique :
- 1° respect des règles du jeu;
  - 2° respect des règles traditionnelles de courtoisie et loyauté;
  - 3° respect des décisions et directives des officiels;
  - 4° respect de l'ordre, de la discipline et de l'esprit sportif.

### Section IV

#### Catégories

- Âge
40. Les catégories d'âge en vigueur à la FEQ sont déterminées au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et sont les suivantes :
- 1° Atome : avoir 10 ans et moins;

- 2° Moustique : avoir 11 ou 12 ans, soit moins de 13 ans;
- 3° Benjamin : avoir 13 ou 14 ans, soit moins de 15 ans;
- 4° Cadet : avoir 15 ou 16 ans, soit moins de 17 ans;
- 5° Juvénile : avoir 17,18 ou 19 ans, soit moins de 20 ans;
- 6° Senior : avoir 20 ans et plus.

Politique de  
Surclassement

- 41. Le surclassement simple permet au tireur de participer aux événements de la catégorie supérieure à la sienne. Il doit être autorisé par l'entraîneur.
- 42. Le surclassement double permet au tireur de participer aux événements de la catégorie de 2 niveaux supérieurs à la sienne. Il doit être autorisé par l'entraîneur et un parent ou tuteur.
- 43. Le surclassement triple ou plus permet au tireur de participer aux événements d'une catégorie de 3 niveaux et plus, supérieure à la sienne. Il doit être autorisé par les trois personnes suivantes :
  - 1° l'entraîneur;
  - 2° le parent ou tuteur;
  - 3° le directeur technique de la FEQ.
- 44. La politique de surclassement n'est applicable qu'aux catégories atome, moustique et benjamin. Aucun surclassement n'est nécessaire pour les catégories cadette et juvénile.
- 45. Les participants non-résidants du Québec âgés de moins de 15 ans doivent avoir l'autorisation écrite d'un parent ou tuteur pour participer aux événements de catégorie senior.

## CHAPITRE III

LES NORMES CONCERNANT LA FORMATION ETLES RESPONSABILITÉS DES CADRES SPORTIFSSection IDispositions générales

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Affiliation                         | 46. L'officiel majeur et l'entraîneur ou instructeur doivent être affiliés individuellement à la FEQ : carte bleue minimum.   |
| Certification des entraîneurs       | 47. La FEQ reconnaît le programme de formation et les diplômes émis en vertu du PNCE. La FEQ émet les diplômes des niveaux I à III lorsque la partie technique est complétée et réussie.<br><br>La FEQ reconnaît les diplômes de «Prévot» et «maître d'armes» émis par des institutions ou académies reconnues par l'Académie d'Armes Internationale.               |
| Équivalences                        | 48. La Commission technique de la FEQ peut octroyer des diplômes équivalents de niveaux I à III après analyse et recommandation du comité des instructeurs. Les équivalences sont reconnues en fonction de l'expérience du candidat.  |
| Certification des Officiels majeurs | 49. La FEQ reconnaît et émet des diplômes pour l'organisateur de tournois, l'armurier et le président de jury local, régional ou provincial.<br><br>De plus, la FEQ reconnaît les certifications de président de jury suivantes :<br><br>1° «N» : émise par la FCE;<br>2° «C» : émise par la FIE;<br>3° «B» : émise par la FIE;<br>4° «A» : émise par la FIE.       |
| Équivalences                        | 50. La Commission technique de la FEQ peut octroyer des équivalences aux officiels majeurs après analyse et recommandations des comités suivants : le comité du matériel pour l'armurier, le comité des officiels pour le président de jury et le comité des tournois pour l'organisateur. Les équivalences sont reconnues en fonction de l'expérience du candidat. |

## Section II

### L'instructeur

- |   |  |
|---|--|
| Pré-requis                              | <p>51. Le candidat à un cours d'instructeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° être âgé d'au moins 16 ans;</li> <li>2° posséder une expérience pratique en escrime d'au moins 2 ans sauf dans le cas d'un diplômé ou d'un étudiant en éducation physique;</li> <li>3° posséder un diplôme de niveau I ou son équivalent pour s'inscrire au niveau II, et ainsi de suite.</li> </ul>  |
| Certification et niveaux d'intervention | <p>52. La certification aux différents niveaux permet d'enseigner et prévoir les appellations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° Niveau I : permet d'enseigner les rudiments du jeu de l'escrime<br/>Appellation : instructeur I;</li> <li>2° Niveau II : permet d'enseigner la base de l'escrime à une arme spécifique (fleuret-épée-sabre)<br/>Appellation : instructeur II à une arme spécifique;</li> <li>3° Niveau III : permet le perfectionnement du participant à une arme spécifique (fleuret-épée-sabre)<br/>Appellation : instructeur III à une arme spécifique;</li> <li>4° Niveau IV : à déterminer;</li> <li>5° Niveau V : à déterminer.</li> </ul> |
| Responsabilités                         | <p>53. Les responsabilités de l'instructeur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° au cours d'une séance d'entraînement, voir à l'application des articles 1 à 4, 6 à 16 et 27 à 36;</li> <li>2° autoriser le surclassement en fonction de la politique en vigueur;</li> <li>3° respecter et faire respecter le code d'éthique;</li> <li>4° respecter et faire respecter l'ordre établi en compétitions et les directives de l'officiel.</li> </ul>  |
| Rapport de blessure                     | <p>54. L'instructeur ou un responsable du club doit faire parvenir un rapport à la FEQ sur toute blessure nécessitant l'intervention d'un personnel médical et paramédical, dans un délai de 15 jours après l'accident.</p>  |

Section IIIL'armurier

- Pré-requis
55. Le candidat à un cours d'armurier doit :
- 1° être âgé d'au moins 16 ans;
  - 2° posséder un diplôme de réparateur ou son équivalent délivré par la FEQ.
- Responsabilités
56. L'armurier relève du responsable du directoire technique. Il doit :
- 1° voir à l'installation du site de compétition en respectant les dispositions du présent règlement;
  - 2° contrôler le matériel individuel en fonction des directives du responsable du directoire technique;
  - 3° identifier les pannes du système de signalisation électrique;
  - 4° effectuer les réparations mineures;
  - 5° voir au démantèlement du site de compétition;
  - 6° apposer un signe distinctif sur le matériel vérifié.

Section IVPrésident du jury

- Pré-requis
57. Le candidat à un cours de formation de président de jury doit être âgé d'au moins 16 ans.
- Responsabilités
58. Le président de jury doit :
- 1° diriger le match et appliquer les règles du jeu;
  - 2° voir à l'application des articles 27 à 39;
  - 3° maintenir l'ordre;
  - 4° sanctionner les fautes.
- Le président de jury peut exiger le retrait d'un tireur dont l'inaptitude physique est évidente.

Section VOrganisateur

- |                 |  |
|-----------------|--|
| Pré-requis      | 59. Le candidat à un cours d'organisateur doit être âgé d'au moins 18 ans.   |
| Responsabilités | 60. L'organisateur doit : <ul style="list-style-type: none"><li>1° former et présider le directoire technique et voir au déroulement des épreuves;</li><li>2° identifier le jury d'appel composé d'au moins 3 membres;</li><li>3° s'assurer que les installations et équipements respectent les normes énoncées au chapitre I;</li><li>4° faire respecter les politiques concernant l'affiliation des participants;</li><li>5° faire respecter la politique de surclassement;</li><li>6° superviser le personnel du tournoi;</li><li>7° rédiger et faire parvenir à la FEQ un rapport sur la compétition et sur toute infraction au présent règlement dans un délai de 15 jours suivant la compétition;</li><li>8° voir à ce qu'aucune boisson alcoolique, drogue ou substance dopante ne circule sur l'aire de compétition.</li></ul> |

## CHAPITRE IV

LES NORMES CONCERNANT L'ORGANISATION ETLE DÉROULEMENT D'UNE COMPÉTITION

- |  |   |
|--|---|
| Assurance<br>responsabilité                | 61. L'organisation d'une compétition et le personnel impliqués doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité d'au moins un million de dollars.  |
| Compétition<br>sanctionnée                 | 62. Une compétition sanctionnée est automatiquement couverte par l'assurance responsabilité de la FEQ.  |
| Sanction                                   | 63. Une demande de sanction doit être faite pour l'organisation d'une compétition des réseaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° le circuit groupes d'âge;</li> <li>2° le circuit «AAA»;</li> <li>3° le circuit provincial ouvert;</li> <li>4° tous les championnats;</li> <li>5° les Jeux du Québec.</li> </ul>  |
| Composition du<br>directoire technique     | 64. Le directoire technique est formé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° un organisateur responsable du directoire technique;</li> <li>2° un officiel majeur, responsable des présidents de jury;</li> <li>3° une autre personne, responsable de la compilation.</li> </ul>   |
| Responsabilités du<br>directoire technique | 65. Les responsabilités du directoire technique sont de : <ul style="list-style-type: none"> <li>1° exercer une juridiction sur tous les individus qui prennent part ou assistent à la compétition;</li> <li>2° intervenir dans les conflits lorsque nécessaire;</li> <li>3° prononcer, soit d'office, soit sur proposition d'un président de jury, toutes les sanctions prévues en cours d'épreuve;</li> <li>4° recommander à la Commission technique des sanctions ultérieures telles que stipulées au chapitre V;</li> <li>5° saisir, le cas échéant, le jury d'appel, des plaintes, réclamations ou demandes d'appel qui lui sont adressées.</li> </ul> |



## CHAPITRE V

LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Types de sanction	66. Outre les sanctions prévues au «Règlement des épreuves», les sanctions suivantes peuvent être appliquées :
	1° suspension de 3 à 12 mois;
	2° suspension de 3 à 12 mois avec amende;
	3° radiation.
	Ces sanctions s'appliquent à tous les membres de la FEQ.
Amende	67. Dans les cas où une amende est imposée, elle doit être d'au moins 25 \$ et d'un maximum de 100 \$. La réintégration, au terme de la suspension, est conditionnelle au paiement de l'amende, s'il y a lieu.
Application	68. La Commission technique est responsable de l'analyse des cas qui lui sont présentés et voit à l'application de la sanction. Elle est aussi responsable d'informer la personne visée de la date d'entrée en vigueur de même que des conditions de réintégration, s'il y a lieu.
Avis d'infraction audition	69. La Commission technique doit et aviser par écrit le contrevenant de chaque infraction qui lui est reprochée et l'inviter à se faire entendre dans un délai raisonnable.
	Une fois la décision rendue, la Commission technique doit informer la personne visée de la décision rendue et l'informer qu'elle peut interjeter appel au bureau de direction de la FEQ.
Décision et demande de révision	70. La Fédération doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours de la date de la décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre.
	Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Trousse de premiers soins
ANNEXE 2	Recommandations

ANNEXE 1

TROUSSE DE PREMIERS SOINS

## ANNEXE 1

### TROUSSE DE PREMIERS SOINS

- 1 tampon abdominal de 15 cm X 20 cm
- 2 coussinets de 12,5 cm X 20 cm
- 2 compresses à pansement de 10 cm X 10 cm
- 4 compresses à pansement de 7,5 cm X 7,5 cm
- 12 compresses à pansement de 3,7 cm X 5 cm
- 10 tampons telfa (non collant sur la plaie)
- 2 tampons oculaires
- 1 boîte de bandage élastoplast
- 1 ruban diachylon non-allergène
- 1 bandage de gaze adhérente de 5 cm X 7,5 cm
- 1 bouteille de peroxyde (petit format)
- 1 bouteille de désinfectant (petit format)
- 1 tube de crème antiseptique \*Polysporin+
- 1 rouleau de coton hydrophile (petit format)
- 1 boîte de coton tige (si désiré)
- 1 bandage élastique de 5 cm
- 1 bandage triangulaire (ou vieux drap découpé en triangle)
- 1 paire de ciseaux
- 1 pince à écharde
- 1 contenant

ANNEXE 2

RECOMMANDATIONS

## ANNEXE 2

### RECOMMANDATIONS

1. Que la hauteur du plafond, à l'entraînement, soit suffisante pour permettre l'utilisation des 3 armes sans aucune gêne. (réf. article 10)
2. Que l'utilisation systématique d'un écran d'une hauteur de 1,8 m en bout de piste serve à protéger l'espace de circulation d'un retour inattendu du fil de raccord du tireur. (réf. article 13)
3. Que les appareils de signalisation électrique soient inspectés une fois l'an par une personne compétente. (réf. article 14)
4. Que l'on évite l'utilisation de la demi-veste et que plutôt la veste complète soit portée en tout temps à l'entraînement. (réf. article 35)
5. Que l'on porte systématiquement le sous-vêtement protecteur (sous-plastron) en tout temps à l'entraînement. (réf. article 37)
6. Que les hommes portent une coquille en matière rigide avec un support athlétique en tout temps à l'entraînement et en compétition.
7. Que l'on porte une chaussure de sport avec le talon renforcé ou à son défaut, une talonnière protégeant le calcanéum (os du talon). (réf. article 33)
8. Que l'escrimeur en compétition porte la culotte spécifique à l'escrime avec un bas recouvrant toute la jambe. (réf. article 32)
9. Qu'un personnel médical ou paramédical soit prévu en compétition.
10. Qu'un espace réservé aux spectateurs soit prévu en compétition.